



Tarifs

LAB REF 07 - Révision 21

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. REFERENCES ET DEFINITIONS	3
3. DOMAINE D'APPLICATION	3
4. MODALITES D'APPLICATION	3
5. MODIFICATIONS APORTEES A L'EDITION PRECEDENTE	3
6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION	3
6.1. Frais d'instruction de demande	3
6.2. Frais liés à l'évaluation	4
6.2.1. Frais d'évaluations réalisées par le Cofrac en France (départements et territoires hors métropole inclus)	4
6.2.2. Evaluations réalisées par le Cofrac à l'étranger	4
6.2.3. Evaluations réalisées par un homologue du Cofrac à l'étranger	4
6.3. Redevance	4
7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES	7
7.1. Vérification du traitement des écarts	7
7.1.1. Vérification du traitement des écarts par voie documentaire	7
7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire	7
7.2. Frais liés à un changement d'ordre organisationnel, administratif ou juridique ou à une demande de transfert d'accréditation	7
7.2.1. Signalement d'un changement d'ordre organisationnel, administratif ou juridique.....	7
7.2.2. Demande de transfert d'accréditation	7
7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire	8
7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières	8
7.5. Frais de légalisation de signature.....	8
7.6. Frais de traduction de document d'accréditation	8
7.7. Vérification des critères d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement	8



1. OBJET

Ce document a pour objet de fixer les tarifs. Il complète le document LAB REF 06 « Frais d'Accréditation ».

2. REFERENCES ET DEFINITIONS

Ce document fait référence aux documents suivants :

- LAB REF 06 : Frais d'Accréditation ;
- GEN CPTA PROC 01 : Remboursement des frais de déplacement.

Les termes employés sont définis dans l'annexe 1 aux règlements d'accréditation (LAB XX¹ REF 05).

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique aux laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnages, aux organisateurs de comparaisons interlaboratoires et aux producteurs de matériaux de référence, ci-après dénommés organismes, candidats à l'accréditation ou accrédités.

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE

Les modifications de fond sont marquées par un trait vertical en marge.

Les principaux changements concernent :

- L'augmentation applicable à l'ensemble des tarifs ;
- l'introduction des modalités de calcul des frais d'accréditation (en particulier de redevance) pour les organismes bénéficiant d'une accréditation multisites.

6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

6.1. Frais d'instruction de demande

▪ Accréditation initiale

- **Partie A** : la formule suivante s'applique :

$$433 \times [1 + (\text{Nb ss-domaines en FIXE/FLEX1} * 1) + (\text{Nb ss-domaines en FLEX2/FLEX3} * 1,5)]$$

Exemple de calcul :

- 1 sous-domaine en portée FIXE/FLEX1 = 866 € HT
- 2 sous-domaines en portée FIXE/FLEX1 = 1299 € HT

- **Partie B** : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 306 € HT** par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

¹ XX=Ø pour l'accréditation suivant ISO/IEC 17025, XX=CIL pour l'accréditation suivant ISO/CEI 17043 ; XX=MR pour l'accréditation suivant ISO 17034



▪ **Extension d'accréditation**

- **Partie A :**

- Nouvelles méthodes ou compétences, nouvelles étendues de mesure ou possibilités d'étalonnage : la formule suivante s'applique :

$$433 \times [0,5 + (\text{Nb ss-domaines en FIXE/FLEX1} * 1) + (\text{Nb ss-domaines en FLEX2/FLEX3} * 1,5)]$$

Exemple de calcul :

- 1 sous-domaine en portée FIXE/FLEX1 = 650 € HT
 - 2 sous-domaines en portée FIXE/FLEX1 = 1083 € HT
 - Nouveau site ou domaine d'étalonnage : La formule applicable à une demande d'accréditation initiale est utilisée pour ce cas (cf. 6.1.1).
- **Partie B :** selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 306 € HT** par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

▪ **Instruction des demandes d'accréditation d'organismes mettant en commun des moyens**

- Frais liés à l'étude de recevabilité : sur devis.

6.2. Frais liés à l'évaluation

6.2.1. Frais d'évaluations réalisées par le Cofrac en France (départements et territoires hors métropole inclus)

- **1 445 € HT** par jour et par personne, pour les évaluateurs qualitatifs et les évaluateurs techniques responsables d'évaluation ;
- **1 325 € HT** par jour et par personne, pour les évaluateurs et experts techniques.

Frais logistiques engagés par l'équipe d'évaluation lors d'une évaluation sur site : Plafonds fixés dans le document GEN CPTA PROC 01 en vigueur.

Evaluation en langue étrangère : durée d'évaluation majorée (Cf. § 6.2.2.1 du document LAB REF 06).

Frais inhérents à l'encadrement d'un expert technique par un accompagnateur : facturé au temps passé, sur la base du tarif applicable aux responsables d'évaluation, soit **1 445 € HT** par jour et par personne accompagnante.

6.2.2. Evaluations réalisées par le Cofrac à l'étranger

- Indemnité de long déplacement pour évaluation sur site à l'étranger : Le calcul de ces frais est explicité dans le § 6.2.2 du document LAB REF 06.
- Frais de traduction : Sur devis.

6.2.3. Evaluations réalisées par un homologue du Cofrac à l'étranger

- Ces frais sont explicités dans le § 6.2.3 du document LAB REF 06.
- Frais de traduction en langue française du rapport d'évaluation : Sur devis.

6.3. Redevance

6.3.1 a) Laboratoires d'analyses et d'essais (hors accréditation multisites)



- Organismes possédant une unique unité technique

- Effectif² ≤ 5 personnes : **961 € HT**
- Effectif³ > 5 personnes : **1 442 € HT**

- Organismes possédant plusieurs unités techniques

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre d'unités techniques dans le périmètre d'accréditation, conformément au tableau ci-dessous :

Nombre d'unités techniques ⁴ associées au dossier d'accréditation	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	1 442	100
2	2 826	98
3	4 153	96
4	5 422	94
5	6 633	92
6	7 787	90
7	8 883	88
8	9 921	86
9	10 902	84
10	11 824	82
etc.		

☞ Au-delà de 26 unités techniques, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande.

- Partie complémentaire relative à certains schémas d'évaluation de la conformité spécifiques

- Schéma EPA : Forfait de **1 130 € H.T.**

6.3.1 b) Laboratoires d'étalonnages (hors accréditation multisites)

La redevance annuelle est fixée à **1 442 € HT**.

Lorsque plusieurs dossiers d'accréditation correspondent à une même implantation géographique, un abattement est appliqué conformément au tableau ci-dessous :

Nombre d'accréditations pour un site	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	1 442	100%
2	2 797	97%
3	4 066	94%
4	5 249	91%
5	6 345	88%
6	7 354	85%
7	8 277	82%

2 Effectif global arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

3 Effectif global arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

4 Unité technique : Cf. définition dans annexe 1 au document LAB REF 05.



Nombre d'accréditations pour un site	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
8	9 113	79%
9	9 863	76%
10	10 527	73%
etc.		

6.3.1 c) Laboratoires d'analyses/essais et d'étalonnages (accréditation multisites)

La redevance annuelle est composée de deux parties : l'une liée à la structure de l'Organisme d'Evaluation de la Conformité (nombre de sites⁵ dans le périmètre d'accréditation) et l'autre à la diversité des activités couvertes par son accréditation (nombre de tryptiques⁶ dans sa portée).

La redevance due par l'OEC correspond à la somme de ces deux parties.

Partie de la redevance liée à la structure de l'OEC :

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre de sites dans le périmètre d'accréditation, conformément au tableau ci-dessous :

Nombre de sites dans le périmètre d'accréditation	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	1 130	100
2	2 237	99
3	3 322	98
4	4 384	97
5	5 424	96
6	6 441	95
7	7 435	94
8	8 407	93
9	9 356	92
10	10 283	91
etc.		

☒ Au-delà de 31 sites, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande

Partie de la redevance liée à la diversité des activités couvertes par l'accréditation de l'OEC :

Les tarifs sont dégressifs suivant le nombre de tryptiques dans la portée d'accréditation, conformément au tableau ci-dessous :

Nombre de tryptiques dans la portée d'accréditation	Montant de la redevance annuelle (€ HT)	Taux appliqué %
1	925	100
2	1 832	99

⁵ Sites opérationnels de l'organisme au sens de l'annexe 1 du LAB REF 05 « Règlement d'accréditation » ou, pour les activités opérationnelles sur site client, sites de rattachement managérial des intervenants réalisant ces activités.

⁶ Tryptique (Domaine/Sous-domaine/Famille) au sens du document LAB INF 99 « Nomenclature et documents techniques d'accréditation »



3	2 720	98
4	3 589	97
5	4 440	96
6	5 273	95
7	6 087	94
8	6 882	93
9	7 659	92
10	8 418	91
etc.		

☒ Au-delà de 31 tryptiques, un tarif spécifique est appliqué. Il peut faire l'objet d'un devis sur demande

6.3.1 d) Organisateurs de comparaisons interlaboratoires

La notion d'unité technique n'est pas applicable aux organisateurs de comparaisons interlaboratoires.

Une redevance annuelle forfaitaire est fixée. Elle s'élève à **1 442 € HT**.

6.3.1 e) Producteurs de matériaux de référence

La notion d'unité technique n'est pas applicable aux producteurs de matériaux de référence.

Une redevance annuelle forfaitaire est fixée. Elle s'élève à **1 442 € HT**.

7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

7.1. Vérification du traitement des écarts

7.1.1. Vérification du traitement des écarts par voie documentaire

- Par domaine technique concerné et par examen, application au forfait d'un coefficient selon le nombre d'écarts, comme suit :
 - Base forfaitaire : 1 238 € HT
 - 1 écart : base forfaitaire x 0,25
 - [2-3] écarts : base forfaitaire x 0,5
 - [4-6] écarts : base forfaitaire x 1
 - > 6 écarts : base forfaitaire x 1,5

7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire

- Evaluation complémentaire : cf. § 6.2.

7.2. Frais liés à un changement d'ordre organisationnel, administratif ou juridique ou à une demande de transfert d'accréditation

7.2.1. Signalement d'un changement d'ordre organisationnel, administratif ou juridique

- Emission d'une nouvelle attestation : 619 € HT

7.2.2. Demande de transfert d'accréditation

- Frais de transfert : 1 018 € HT
Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer. Ils font l'objet d'un devis.
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2.



7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire

- Examen documentaire (frais de levée de suspension) : **619 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : **cf. § 6.2.**

7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières

- Evaluation par voie documentaire : **1 018 € HT**
- Evaluation sur site ou au moyen d'outils de communication à distance : **cf. § 6.2.**

7.5. Frais de légalisation de signature

- Forfait : **576 € HT**

7.6. Frais de traduction de document d'accréditation

- Sur devis proposé à l'organisme.

7.7. Vérification des critères d'agrément des laboratoires réalisant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement

- Forfait en fonction du nombre de paramètres agréés :
 - < 25 paramètres = **287 € HT**
 - ≥ 25 et < 100 paramètres = **530 € HT**
 - ≥ 100 et < 250 paramètres = **706 € HT**
 - ≥ 250 paramètres = **783 € HT**

LA VERSION ELECTRONIQUE FRT FOI